

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que le site archéologique se caractérise comme suit :

Le site un *oppidum* celte auquel a succédé un *vicus* gallo-romain. Les parcelles concernées se trouvent sur le site archéologique celtique et gallo-romain du Titelberg, déjà classé en partie en 1992 et 1998. Le site archéologique est considéré comme *objet immobilier* conformément à l'art. 1 de la loi du 18 juillet 1983^[1]. Constituant un objet de recherche qui permet de mieux comprendre les événements et les modes de vie révolus dont il a été le témoin, le site doit être qualifié de monument national de par sa valeur historique et archéologique.

La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national du site archéologique au lieu-dit « auf dem Titelberg » à Lamadelaine (nos cadastraux 354/1495, 354/1496 et 355/1497)

Max von Roesgen, John Voncken, Christina Mayer, Michel Pauly, Marc Schoellen, Matthias Paulke, Christine Müller.

Luxembourg, le 8 mai 2019

^[1] ibd.